

PRESENTS : BRIDE Denis, BON Hervé, COMTE Thierry, CRAUSAZ Lilia, DUMONT Xavier, JAUD Daniel, GAILLARD Gilles, DAVID Eric, JOURNEAUX Cyrille, PERROD Isabelle, ROSELE Séverine ROULIN Patrick, VACELET Denise.

ABSENTS : MOREY Pierre, PAGET Pierre-Gilles.

SECRETAIRE DE SEANCE : JOURNEAUX Cyrille.

➤ **Convention avec le SIDEC portant sur le regroupement d'actions éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE).**

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) a été créé en 2005 dans le cadre de la loi POPE (Programmation fixant les Orientations de la Politique Energétique), afin de promouvoir l'efficacité énergétique du patrimoine existant et d'impliquer les fournisseurs d'énergie. Les obligations et actions d'économies d'énergie sont comptabilisées en KWhcumac d'énergie finale (cumac étant la contraction de « cumulé » et « actualisé »). Ensuite les CEE, attribués par l'Etat, peuvent être valorisés financièrement sur un marché d'échange de certificats.

La convention pour la mutualisation des CEE avec Le SIDEC propose une démarche pour promouvoir et organiser la valorisation des CEE pour ses communes adhérentes. La convention avec le SIDEC prévoit que la collectivité transfère l'intégralité des actions éligibles au dispositif CEE. Le syndicat reversera à la commune la valorisation financière des CEE obtenue selon les modalités définies dans la convention soit 60 % pour la collectivité. Pour mener à bien cette opération, le Conseil municipal décide de transférer au Sidec l'intégralité des actions éligibles au dispositif CEE au Syndicat pour les opérations engagées sur son patrimoine depuis moins d'un an à la date du dépôt de dossier par le syndicat et autorise le maire à signer la convention correspondante.

➤ **Eclairage Public : remplacement des ampoules par des ampoules leds.**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal pour remplacer les ampoules actuelles 70 et 100 watt par des ampoules leds de 26 watt concernant l'éclairage public.

Cela permettrait la réduction de la facture de consommation d'électricité, le coût de remplacement s'élève à 75 euros par ampoules et serait amorti sur 2 ans. Le Conseil municipal après en avoir délibéré par :

12 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention décide de retenir l'entreprise Den'ELEC pour changer les ampoules par des ampoules leds moins énergivore et accepte le devis d'un montant de 10335.42 € HT et autorise le maire à signer le devis.

➤ **Souscription d'un emprunt de 250 000 euros auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.**

Considérant la nécessité de souscrire un prêt pour réaliser les travaux de réhabilitation de l'ancienne cure de Légnan en 3 logements.

Considérant l'analyse des diverses propositions de financement transmises par les organismes bancaires.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de souscrire un prêt de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) auprès de La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté dont les caractéristiques sont les suivantes avec première échéance de remboursement le 04/12/2023 :

➤ **Montant :** 250 000 €

➤ **Durée :** 20 ans

➤ **Taux d'intérêt :** Taux fixe de 3.39 %

➤ **Périodicité :** remboursement annuel

➤ **Frais de dossiers :** 300 €

Le conseil municipal approuve la décision et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et tous documents se rapportant à cette opération.

➤ **Souscription d'un emprunt de 200 000 euros auprès du Crédit Agricole Franche-Comté adoptée à l'unanimité.**

Considérant la nécessité de souscrire un prêt pour financer les travaux de réhabilitation de l'ancienne cure de Légna en 3 logements.

Considérant l'analyse des diverses propositions de financement transmises par les organismes bancaires.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de souscrire un prêt de 200 000 € (deux cent mille euros) auprès du Crédit Agricole Franche-Comté dont les caractéristiques sont les suivantes :

➤ **Montant :** 200 000 €

➤ **Durée :** 20 ans

➤ **Taux d'intérêt :** Taux fixe de 3.42 %

➤ **Périodicité :** remboursement trimestriel

➤ **Frais de dossiers :** 400 €

Le conseil municipal approuve le tableau d'amortissement et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et tous documents se rapportant à cette opération.

➤ **Convention de déneigement avec la commune de Cernon.**

Considérant la délibération du 17 février 2022 pour l'organisation du déneigement.

Considérant la proposition de convention avec la commune de Cernon.

Le conseil Municipal accepte la proposition de convention pour le déneigement de Montadroit et d'une partie de la VC 4 De Viremont à Vesces pour une longueur totale de 1.829 km et décide de rémunérer la commune de CERNON :

Terme fixe porteur : 45€ par km de circuit/mois pour 4 mois

Terme fixe lame : 12 € par km de circuit/mois pour 4 mois

Terme variable du km déneigé : 15 €.

Les prix seront révisés sur la base de l'indice des Travaux Publics du Ministère de l'Équipement : « TP01 Index général tous travaux du mois de juillet », l'indice de référence étant celui de juillet 2022 (129.1).

Autorise le maire à signer à la convention pour une durée de 3 ans à compter du 1 octobre 2022 pour la saison 2022/2023.

➤ **Bail pâturage « En Courson »**

Suite aux travaux de restauration de la pelouse marnicole « En courson » dans la cadre d'un contrat Natura 2000, le Conseil Municipal décide de donner à bail de location de pâturage à Mme OBELLIANNE-PERROD Anne-Sophie domiciliée à Montadroit 8 Rue du Four à Pain 39240 VALZIN EN PETITE MONTAGNE la parcelle communale - "En Courson" ZD 0007 1 ha 5a 3 ca pour une durée de neuf ans soit du 1^{er} Janvier 2023 jusqu'au 31 Décembre 2031. La période de pâturage s'étendra du 15 juillet au 15 novembre et fixe le montant de la location à 50 € par an. Le montant de la location sera révisé chaque année selon l'indice départemental de fermage défini pour la région de la Petite Montagne. AUTORISE le Maire à signer le bail à intervenir.

➤ **Devis remise aux normes électriques des cloches de Légna.**

Suite au sinistre survenu le 26/08/22 suite à un orage endommageant l'électrification des cloches de Légna, suite Au devis de l'entreprise BODET d'un montant de 6710 € HT et suite au passage de l'expert de l'assurance retenant 50% de vétusté, le conseil municipal attend de connaître le montant du remboursement des travaux par l'assurance GROUPAMA pour envisager les réparations.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22 heures 40.

Le Maire
M. COMTE Thierry



Le secrétaire de séance
M. JOURNEAUX Cyrille